

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procuration : 0

votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 14 janvier 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : /

Absents : Bruno PÉCHON – Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20220120-01
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DES
PISCINES DE VILLETTE DE VIENNE ET DE LOIRE SUR RHÔNE À
VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Les maires des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération ont fait connaître leur souhait que soit mise à l'étude la reprise par Vienne Condrieu Agglomération des piscines de Loire sur Rhône (gérée par le SIVU : « piscine de Loire ») et de Villette de Vienne (exploitée par le Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne).

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a étudié l'opportunité d'une extension de ses compétences à ces équipements sportifs dans une logique de gestion directe par la collectivité.

Par délibération en date du 9 novembre 2021, Vienne Condrieu Agglomération a étendu l'intérêt communautaire de sa compétence " Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire" aux piscines de Loire sur Rhône et de Villette-de-Vienne.

Par ailleurs, une procédure de dissolution du SIVU de Loire sur Rhône a été engagée et une modification des statuts du SISLS a été validée (réduction de son objet social).

Le transfert de ces équipements à Vienne Condrieu Agglomération est donc effectif depuis le 1^{er} janvier 2022.

De ce fait, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges liées à ce transfert pour les communes concernées (Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Villette-de-Vienne, Ampuis, Échalas, Les Haies, Loire sur Rhône, Longes, Saint Romain en Gier, Trèves et Tupin et Semons) :

- Comme le prévoient les textes réglementaires, une première évaluation de droit commun a été établie (charges évaluées sur la base de la contribution appelée en 2021),
- Une seconde évaluation libre de l'attribution de compensation a été également proposée par la CLECT, dérogeant au droit commun. Cette évaluation sera détaillée dans une délibération ultérieure pour les communes concernées par ce transfert.

La CLECT a également évalué les charges liées au transfert de ces deux équipements pour les communes non membres des syndicats mais impactées au titre du financement de la natation scolaire (séances et/ou transport).

Ainsi, afin d'entériner l'évaluation de droit commun et conformément à l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts), le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe.

.../...

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération est réunie.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Villette-de-Vienne et de Loire sur Rhône,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 7 décembre 2021 concernant l'évaluation de droit commun relatif au transfert des piscines de Villette-de-Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant les rapports de la CLECT du 7 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 7 décembre 2021 ci-joint relatif au transfert des piscines de Villette-de-Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 (évaluation de droit commun).

AUTORISE monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 21 janvier 2022

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procuration : 0

votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 14 janvier 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANDEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : /

Absents : Bruno PÉCHON – Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20220120-02
ÉVALUATION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION RELATIVE AU
TRANSFERT DES PISCINES DE VILLETTE-DE-VIENNE ET DE LOIRE SUR
RHÔNE À VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION :
APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Comme évoqué dans la précédente délibération, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à une seconde évaluation des charges transférées à l'Agglomération liées au transfert des piscines de Loire sur Rhône et de Villette-de-Vienne.

En effet, une évaluation libre de l'attribution de compensation a été également proposée par la CLECT de par la difficulté de se référer à l'année 2021, année de référence dans la mesure où le fonctionnement 2021 n'a pas été représentatif du fonctionnement structurel de chaque établissement du fait des confinements totaux ou partiels ayant eu lieu. Il a donc été proposé de prendre une autre année de référence. Par ailleurs, les contributions levées les années précédentes ne permettant pas l'équilibre structurel du budget, le montant de la contribution 2019 (année de référence retenue) a été amendé pour permettre le financement structurel de l'équipement.

Cette évaluation libre de l'attribution de compensation repose sur les principes suivants :

- Charges évaluées sur la base de la contribution appelée en 2019 auprès des communes membres,
- Contribution 2019 rehaussée afin de couvrir le déficit structurel constaté au compte administratif 2019 et d'apporter les financements nécessaires à un fonctionnement classique de l'équipement,
- Minoration des dépenses communales dans le cas d'une participation de l'Agglomération perçue par les communes (dispositif ex ViennAgglo de soutien aux communes pour la natation scolaire).

Cette évaluation libre de l'attribution de compensation doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal et par les 2/3 du conseil communautaire.

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône,

.../...

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 7 décembre 2021 concernant l'évaluation libre de l'attribution de compensation relatif au transfert des piscines de Vilette-de-Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant les rapports de la CLECT du 7 décembre 2021,

Vu la délibération précédente du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'évaluation libre de l'attribution de compensation concernant le transfert des piscines de Vilette-de-Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022. Le rapport de la CLECT du 7 décembre 2021 est joint en annexe.

AUTORISE monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Vilette-de-Vienne, le 21 janvier 2022

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19
présents : 17 procuration : 0
votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 14 janvier 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : /

Absents : Bruno PÉCHON – Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20220120-03

Monsieur le maire explique qu'au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la commune de Villette-de-Vienne, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application des articles L211-1 et L214-3 du Code Forestier sur une parcelle appartenant à la commune a pu être observée.

DÉSIGNATION CADASTRALE DE LA PARCELLE :

Territoire communal	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du régime forestier (en ha)
Villette-de-Vienne	ZB	0083	1,7289	1,7071

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur : **1,7071 ha**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ✓ demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus ;
- ✓ autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 21 janvier 2022

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procuration : 0

votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 14 janvier 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANDEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : /

Absents : Bruno PÉCHON – Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 2022-20220120-04
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Madame Hélène PERDRIELLE, adjointe, rappelle la délibération du 23 septembre 2021 qui avait validé la liste des associations bénéficiaires de la subvention communale annuelle ainsi que les montants attribués.

Cette délibération avait également validé un budget de 1 820,00 € aux fins d'attribuer des subventions exceptionnelles, pour des projets associatifs, sur présentation d'un dossier (maximum de 500,00 € / association / an).

Dans ce cadre, 3 associations ont déposé auprès de la commune, un dossier afin de pouvoir bénéficier de cette subvention exceptionnelle de 500,00 € : l'Étoile Sportive de la Sévenne ESS – Judo Club, le Sou des Écoles et Villette en Fête.

Madame Hélène PERDRIELLE explique que chacune de ces 3 associations a présenté et argumenté son dossier :

- Compte tenu de la situation sanitaire liée à la COVID-19, l'association du Sou des École a dû annuler sa manifestation des « Moules frites » prévue le 29 janvier 2022. Cette annulation va avoir des conséquences sur l'équilibre de son budget prévisionnel (aucune recette liée à cette manifestation). Cette subvention exceptionnelle permettrait de maintenir un relatif équilibre du budget et ainsi, de continuer d'aider au financement des projets de l'École du Verger, les projets des enseignants étant plus nombreux cette année.

- L'Étoile Sportive de la Sévenne ESS – Judo Club souhaite faire l'acquisition de nouveaux matériels : chrono mural, mannequin de judo, kit parcours sport, battle rope (corde d'oscillation pour sollicitations musculaires simultanées), pour un montant total de : 446,18 € TTC.

Ce nouveau matériel permettrait d'équiper l'association pour répondre à l'évolution de la pratique du judo et également d'avoir à disposition des équipements pour le développement de tous, pour une pratique ludique et adaptée à tous les âges.

- Villette en Fête souhaite faire l'acquisition d'un nouveau barnum, pour un montant total de 599,00 € TTC, pour disposer d'un matériel bien adapté à l'organisation des festivités sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ à la majorité (1 voix contre), valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €, à l'association l'Étoile Sportive de la Sévenne ESS – Judo Club afin de financer l'achat de matériel ci-dessus présenté,
- ✓ à l'unanimité (1 abstention), valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €, à l'association Villette en Fête afin de financer l'achat de matériel ci-dessus présenté,

.../...

- ✓ à l'unanimité (2 abstentions), précise que la mairie procédera directement au financement des projets de l'école, en compensation des actions que le Sou des Écoles ne pourrait pas financer cette année en raison de la baisse de ses activités suite au contexte sanitaire,
- ✓ à l'unanimité, précise que les subventions exceptionnelles de 500,00 € entrent dans le cadre du budget voté par la délibération du 23 septembre 2021 : budget de 1 820,00 € aux fins d'attribuer des subventions exceptionnelles, pour des projets associatifs, sur présentation d'un dossier (maximum de 500,00 € / association / an),
- ✓ à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 21 janvier 2022

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procuration : 0

votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 14 janvier 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : /

Absents : Bruno PÉCHON – Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20220120-05
MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX
CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire explique que le développement de la commune, l'accroissement de la population ont des incidences directes sur le fonctionnement des services municipaux et sur le recrutement du personnel.

En effet, l'augmentation des effectifs scolaires nécessitent un personnel suffisant pour prendre en charge, dans des conditions optimales de sécurité, les élèves pendant les temps périscolaires : cantine, garderie.

De plus, il faut également assurer l'entretien de tous les locaux pendant la période scolaire et prévoir un ménage plus approfondi pendant les vacances scolaires.

Les autres bâtiments communaux (salle polyvalente, maison des associations, Villa Vermorel) sont également très sollicités par les associations et nécessitent par conséquent un entretien régulier.

Monsieur le maire précise qu'un agent titulaire ayant fait valoir ses droits à la retraite depuis fin 2020 n'a pas été remplacé. Cet agent effectuait les missions suivantes : animation et surveillance des temps périscolaires (cantine) et entretien des bâtiments communaux.

Par conséquent, afin de répondre aux besoins de la commune en matière d'encadrement des temps périscolaires et d'entretien des bâtiments publics, monsieur le maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet : 29 h / hebdomadaires annualisées sur les 36 semaines scolaires, pour effectuer les missions suivantes : animation et surveillance des temps périscolaires (cantine, garderie), entretien des bâtiments communaux.

Suite à ces changements, une modification de la liste des emplois communaux devra être effectuée impliquant :

- la suppression, à compter du 20 janvier 2022, d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non complet (30,87 h hebdomadaires annualisées sur les 36 semaines scolaires) : poste de l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite fin 2020 ;
- la création, à compter du 20 janvier 2022, d'un nouvel emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet 29 h / hebdomadaires annualisées sur les 36 semaines scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide la suppression à compter du 20 janvier 2022 d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non complet (30,87 h hebdomadaires annualisées sur les 36 semaines scolaires) : poste de l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite fin 2020 ;

.../...

- valide la création à compter du 20 janvier 2022 d'un nouvel emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet 29 h / hebdomadaires annualisées sur les 36 semaines scolaires ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 21 janvier 2022

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procuration : 0

votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 14 janvier 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANDEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : /

Absents : Bruno PÉCHON – Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20220120-06
MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX : CRÉATION D'UN
POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE
DES ÉCOLES MATERNELLES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire explique qu'un agent en poste à l'école du Verger, au grade d'adjoint technique territorial, vient de réussir le concours d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles).

Cet agent étant très professionnel et donnant entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, monsieur le maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles.

Suite à ce changement, une modification de la liste des emplois communaux devra être effectuée impliquant :

- la suppression, à compter du 20 janvier 2022, d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet : ancien poste de l'agent qui a réussi le concours d'ATSEM ;
- la création, à compter du 20 janvier 2022, d'un nouvel emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles, à temps complet : nouveau poste de l'agent qui a réussi le concours d'ATSEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide la suppression, à compter du 20 janvier 2022, d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet : ancien poste de l'agent qui a réussi le concours d'ATSEM,
- valide la création, à compter du 20 janvier 2022, d'un nouvel emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles, à temps complet : nouveau poste de l'agent qui a réussi le concours d'ATSEM.
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 21 janvier 2022

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le